

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU VENDREDI 18 JUIN 2010

Le 18 juin 2010 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 15 juin 2010, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier LEGOIS, Maire de DOURDAN.

**PRESENTS** : M. Olivier LEGOIS, Joël WOLCZYK, Eric CHARRON (départ en cours de séance à 21h18), Pierre ZEVORT, Anne BERTHELOT, Michel TANGUY, Marie-Ange ROUSSEL, Henri DOMINGUES, Josiane TAVERNIER, Daniel CATALAN, Ségolène RUZIÉ, Pierre HATZFELD, Antoine COQUAND, Bruno PAYEUR, Jean-Pierre DELPOUVE, Emmanuelle MERLET, Valérie DEBONT, Lorraine RUZIÉ, Aurélie CHANTELOUP, Jean-Jacques DULONG, Christine LAINE-BIDRON, Brigitte ZINS, Maryvonne BOQUET, André LUBINEAU.

**ABSENTS EXCUSES** : Florence GUENIN, Christiane PATURAUD, Laurence BONZANI, Pierre FAYEMI, Michel GORCE, Eric CHARRON (départ à 21h18), Conseillers Municipaux.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Florence GUÉNIN à Anne BERTHELOT, Christiane PATURAUD à Pierre ZEVORT, Laurence BONZANI à Eric CHARRON, Pierre FAYEMI à Christine LAINÉ-BIDRON et par Michel GORCE à Brigitte ZINS.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il désigne, Valérie DEBONT, secrétaire de séance et informe le Conseil Municipal des pouvoirs donnés.

Monsieur le Maire donne des nouvelles de l'état de santé de Laurence BONZANI.

Interventions d'André LUBINEAU et d'Eric CHARRON.

Monsieur le Maire rappelle que les questions orales doivent être posées par les conseillers municipaux et non au nom des groupes. Il demande aux membres du conseil d'en tenir compte. Il précise que le compte rendu de la séance du 14 juin sera approuvé lors du conseil municipal du 24 juin 2010.

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

---

#### **Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire (Alinéas 3, 4, 5 et 11 de l'article L.2122-22 du CGCT)**

##### **Rapport de : Olivier LEGOIS**

*« Vous avez exprimé les uns et les autres votre souhait de voir baisser les plafonds des montants pour lesquelles le conseil municipal a donné délégation au Maire.*

*Les délégations actuelles sont celles dont disposait mon prédécesseur au cours du dernier mandat et elles avaient été votées à l'unanimité par ce conseil en leur temps.*

*Seule exception, le plafond pour la signature des actes relevant des marchés publics qui avait pris en compte les possibilités liées au plan de relance du gouvernement.*

*Chacun est d'accord, et moi-même en premier lieu, pour s'accorder sur le principe d'une meilleure information et participation du conseil municipal pour les sujets importants.*

*Permettez-moi simplement de regretter la forme très agressive utilisée par certains conseillers pour s'exprimer sur des choses pourtant simples. D'autres ont su, eux, être constructifs sur le sujet. Il vous est donc proposé une délibération plus large que celle qui vous a été transmise ».*

Après avoir entendu Monsieur le Maire, André LUBINEAU dépose un projet d'amendement au nom des groupes « Nouvel Elan », « Dourdan D'Abord », « Rassembler pour Dourdan » et Jean-Jacques DULONG, membre du groupe « Pour une gauche écologique et solidaire ».

Monsieur le Maire demande à André LUBINEAU d'en donner lecture :

*« En ce qui concerne l'alinéa 5, s'agissant comme toutes les délégations de faire face à une urgence, il est proposé au conseil municipal de ramener la durée de 6 ans à 6 mois. En ce qui concerne l'alinéa 11, il est proposé au conseil municipal de remplacer 10 000 € HT par 2 000 € HT ».*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la prise en considération de cet amendement dans l'ordre du jour.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par **14 voix POUR** (Henri DOMINGUES, Josiane TAVERNIER, Ségolène RUZIÉ, Bruno PAYEUR, Emmanuelle MERLET, Aurélie CHANTELOUP, Lorraine RUZIÉ, Brigitte ZINS + pouvoir de Michel GORCE, André LUBINEAU, Maryvonne BOCQUET, Jean-Jacques DULONG, Christine LAINÉ-BIDRON + pouvoir de Pierre FAYEMI) et **15 voix CONTRE** (Olivier LEGOIS, Joël WOLCZYK, Pierre ZEVORT + pouvoir de Christiane PATURAUD, Anne BERTHELOT + pouvoir de Florence GUENIN, Michel TANGUY, Daniel CATALAN, Pierre HATZFELD, Antoine COQUAND, Marie-Ange ROUSSEL, Jean-Pierre DELPOUVE, Valérie DEBONT, Eric CHARRON + pouvoir de Laurence BONZANI) **s'oppose à l'amendement déposé.**

Interventions de Brigitte ZINS, Eric CHARRON, Christine LAINE-BIDRON, André LUBINEAU, Ségolène RUZIE, Olivier LEGOIS, Eric CHARRON, Jean-Jacques DULONG, Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Antoine COQUAND, Brigitte ZINS, Lorraine RUZIE, André LUBINEAU, Jean-Jacques DULONG, intervention de Laurence BONZANI lue par Eric CHARRON, André LUBINEAU, Maryvonne BOCQUET, Jean-Jacques DULONG, Henri DOMINGUES, Olivier LEGOIS.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par **15 voix POUR** (Olivier LEGOIS, Joël WOLCZYK, Pierre ZEVORT + pouvoir de Christiane PATURAUD, Anne BERTHELOT + pouvoir de Florence GUENIN, Michel TANGUY, Daniel CATALAN, Pierre HATZFELD, Antoine COQUAND, Marie-Ange ROUSSEL, Jean-Pierre DELPOUVE, Valérie DEBONT, Eric CHARRON + pouvoir de Laurence BONZANI) et **14 ABSTENTIONS** (Henri DOMINGUES, Josiane TAVERNIER, Ségolène RUZIÉ, Bruno PAYEUR, Emmanuelle MERLET, Aurélie CHANTELOUP, Lorraine RUZIÉ, Brigitte ZINS + pouvoir de Michel GORCE, André LUBINEAU, Maryvonne BOCQUET, Jean-Jacques DULONG, Christine LAINÉ-BIDRON + pouvoir de Pierre FAYEMI) **décide :**

- **De rapporter** l'alinéa 4 de la délibération 2009-38 du 26 mars 2009 et de le ramener à un montant maximum de 80 000 € HT, comme suit :

« Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadres, dans la limite d'un seuil maximal en euros HT de 80 000 par marché ou accord cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

- **De rapporter** l'article 3 de la délibération N°2008-47 du 11 avril 2008 portant délégation du conseil municipal au maire pour les emprunts et les opérations de placement (Alinéa 3 de l'article L2122-22 du CGCT) et de le ramener à un montant maximum de 80 000 €, comme suit :

« Article 3 : donne délégation au maire pour procéder, dans la limite maximale de 80 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet tous les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court terme,
- libellés en euros ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en la matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.

Le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ».

- **De rapporter** l'alinéa 5 de la délibération 2009-38 du 26 mars 2009 et de le ramener à une durée n'excédant pas 6 ans, comme suit :

« Alinéa 5 : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ».

- **De rapporter** l'alinéa 11 de la délibération 2009-38 du 26 mars 2009 et de le ramener à un montant maximum de 10 000 € HT, comme suit :  
« Alinéa 11 : de fixer, dans la limite maximale de 10 000 € HT, les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ».
- **De dire** que cette délégation s'entend pour la durée du mandat, charge au Maire d'en informer le Conseil Municipal.
- **De dire** que la présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.
- **De dire** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la suppléance est assurée par le premier adjoint au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT.

---

Eric CHARRON quitte la séance à 21h18.

---

## Questions orales

### Question orale du Groupe « Nouvel Elan »

#### Intervention de : Maryvonne BOQUET

Le travail du RASED (Réseau d'Aide et de Soutien aux Elèves en Difficulté) est remarquable et indispensable pour venir en aide aux élèves de Dourdan en situation de difficulté scolaire.

Outre les difficultés de non remplacement de personnel et budgétaires s'ajoute aujourd'hui une incertitude sur les lieux où ils pourront exercer leur mission.

Un projet d'échange de locaux est à l'étude avec les services de l'Inspection Académique qui les priverait de plusieurs salles où aujourd'hui ils rencontrent les enfants.

Qu'en est-il ?

Pouvez-vous nous indiquer, si tel est le cas, vous avez étudié la possibilité de mettre à leur disposition, pour compenser ce manque, une salle dédiée dans chaque école où le RASED est amené à intervenir ?

#### Réponse de Monsieur le Maire :

Vous avez raison, le travail du RASED est indispensable. D'ailleurs, nous avons tous voté ici une motion en ce sens il y a quelques mois.

Suite à une réorganisation générale de l'intervention du RASED par l'Education Nationale, il est prévu que les enseignants du RASED interviennent au plus près des élèves et donc au sein même de chaque école.

Il existe d'ores et déjà des espaces d'accueil et de travail pour l'aide aux élèves de Dourdan en situation de difficulté dans chaque groupe scolaire de Dourdan. Nous avons bien sûr la volonté d'améliorer autant que faire se peut ces espaces en concertation avec les professionnels.

Pour ce qui est des locaux situés place Bad Wiessee, ils seront vraisemblablement occupés par l'inspection d'académie, à sa demande, car actuellement située à Charles PEGUY. Cela permettra une amélioration nette des conditions de travail de l'équipe et une facilité d'accès pour tous.

Place Bad Wiessee, l'inspection d'académie n'utiliserait pas tous les espaces. Resteraient disponibles sous gestion des services de la Mairie, une salle de réunion et un bureau banalisé qui pourront être utilisés sur réservation par les services publics.

Enfin, les locaux libérés à Charles Péguy permettront d'anticiper les aménagements éventuels nécessaires au cours d'une prochaine rentrée.

---

### Question orale du Groupe « Dourdan D'Abord »

#### Intervention de : Emmanuelle MERLET

Nous souhaiterions revenir sur la question du marché public pour l'entretien des locaux communaux.

Les directrices des établissements scolaires de la petite enfance se sont plaintes unanimement d'une détérioration de la prestation ménage de leur école depuis le renouvellement de ce marché. Le constat est explicite, les heures allouées par la société à son personnel sont incompatibles des surfaces à couvrir et de la qualité d'hygiène requise, notamment en école maternelle. Et, ce ne sont pas les renforts de personnels déployés par cette société de ménage pendant les vacances de printemps qui peuvent garantir une situation satisfaisante et pérenne. Les préaux, couloirs et salles de classe des écoles maternelles ne sont pas des locaux industriels et par conséquent ont un strict besoin de nettoyage quotidien.

Par ailleurs, cette baisse du volume horaire rend précaire la situation des agents concernés. Certaines se sont vu proposées des heures complémentaires loin de leur domicile, d'autres s'attendent à une perte sèche de plus de 40 % de leurs revenus.

Aussi, le groupe DOURDAN D'ABORD demande que soit exposé le plan d'actions correctives prévues pour pallier à cette situation.

Nous demandons, notamment que soit communiqué le compte-rendu des discussions avec cette société de ménage ainsi que les actions immédiates à venir.

#### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Les directrices d'écoles sont attentives, tout comme la Municipalité et les agents communaux, à la qualité de l'entretien des locaux et particulièrement lorsqu'ils accueillent des enfants.

Le lien est permanent avec le prestataire et la qualité exigée n'a pas variée. Les personnels d'entretien sont quotidiennement dans les écoles. Dès que des manquements sont signalés aux services scolaires ou techniques, ou tout simplement constatés, des mesures correctives immédiates sont demandées à la société titulaire qui adapte ses moyens en conséquence.

Pour ce qui est des personnels de la société qui ont perdu des heures de travail, leur cas est suivi de manière individuelle car chacun a une problématique différente, une approche particulière et des contraintes hétérogènes. Des compensations d'heures ont déjà été trouvées en interne à la société. Si nécessaire, d'éventuels compléments dans le cadre de contrat communaux par exemple pour le temps cantine sont envisagés en prévision de la rentrée.

---

#### **Question orale du Groupe « Dourdan D'Abord »**

##### **Intervention de : Ségolène RUZIÉ**

En avril dernier, nous avons appris par la rue, comme d'habitude depuis un certain temps et, par les commerçants du marché, que la Société MANDON dénonçait son contrat avec la Municipalité de Dourdan au 1<sup>er</sup> mai.

Nous souhaiterions connaître les raisons invoquées par cette société qui travaillait pour la commune depuis de très nombreuses années, et les conséquences qui en découleront à l'avenir.

#### **Réponse de Monsieur le Maire :**

La Société Mandon est attributaire de la délégation de service public pour le marché forain depuis 2005 pour une durée initiale de 5 ans allongée de 2 ans en 2007 par avenant. La délégation se termine donc en février 2012.

Pour la seconde fois en un an, le délégataire nous a notifié son souhait d'interrompre le contrat qui nous lie en donnant des délais très courts.

Pour la seconde fois, nous l'avons rappelé à son obligation de continuité de service public. Il était opportun d'en avertir le représentant des commerçants du marché au cas où une difficulté serait rencontrée dans l'organisation, ce qui ne fut heureusement pas le cas puisque la prestation continue à être réalisée.

Toujours est-il que le délégataire a réaffirmé sa volonté d'arrêter le contrat avant terme au motif de pertes importantes persistantes liées au niveau trop élevé de la redevance à verser. Cette redevance, c'est pourtant le délégataire lui-même qui l'avait proposé lors de l'appel d'offre. Les éléments financiers présentés indiquent effectivement un fort déficit et ce depuis 2005.

Actuellement le dossier est étudié en Préfecture afin que nous puissions connaître la suite réglementaire que nous pouvons donner à la demande qui persiste de rupture anticipée.

---

## **Question orale du Groupe « Dourdan D'Abord »**

### **Intervention de : Emmanuelle MERLET**

Vous projetiez d'étudier le fonctionnement du conservatoire pour en réduire les coûts. A plusieurs reprises, l'une de nos colistières vous a demandé à faire partie de ce groupe de réflexion. Lors d'un conseil municipal, vous nous aviez même incités à participer aux groupes de travail. Dans le Bull d'air d'avril, vous accusez les membres du groupe DOURDAN D'ABORD de n'avoir aucun intérêt pour les affaires de la commune, ce que nous démentons et, trouvons vos propos non seulement mensongers mais déplacés. Nos nombreuses sollicitations pour travailler pour le conservatoire sont pourtant restées sans réponses. Aussi, notre groupe s'interroge aujourd'hui sur l'état d'avancement de ce projet.

- A-t-il été abandonné ou seriez vous en mesure de nous communiquer les compte rendus des réflexions de ce groupe de travail aux élus de l'opposition dès la prochaine réunion ?

D'autre part, à la prochaine rentrée scolaire, le poste de professeur de piano et accompagnatrice sera vacant.

- Avez-vous commencé les démarches de recrutement d'une nouvelle personne de compétence identique pour pourvoir ce poste et pouvez-vous nous confirmer que ce recrutement sera conduit par le Directeur du Conservatoire et validé dans un second temps par la commission culture ?

Enfin, la propriété Sangan qui jouxte le Conservatoire est en vente, son acquisition par la mairie permettrait d'agrandir le conservatoire de 50 % (possibilité de créer 6 classes supplémentaires à terme dont 4 sans grand frais, assez rapidement). Avec la création des classes CHAM, l'occupation des salles est maximale le mardi et le vendredi en contraignant certains professeurs à utiliser des classes exigües. Il est évident que le Conservatoire a besoin d'espace supplémentaire depuis l'ouverture des classes CHAM.

- Dans chaque budget est prévue une réserve foncière pour de telles opportunités. Pourriez-vous Monsieur le Maire préciser vos intentions sur ce sujet ?

### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Votre question comporte en fait trois volets distincts auxquels je vais répondre sans entrer dans la polémique sous-jacente à vos propos :

Pour le premier volet, je me permets d'en préciser l'objet car vous vous méprenez sur la réflexion en cours. Je suppose que vous voulez parler du projet d'établissement du conservatoire pour les 4 années qui viennent. C'est un document dont doit obligatoirement être doté un conservatoire comme le nôtre classé par l'Etat. Ce projet d'établissement est en bonne voie.

Elaboré à partir de nos objectifs et contraintes, et après de nombreux échanges avec les professeurs et représentants des élèves, il devrait pouvoir être terminé en juillet ou septembre prochain. Parmi les axes de développement nous privilégierons la danse et les pratiques collectives de la musique. Il sera, bien sûr, présenté aux Conseillers Municipaux.

Pour le deuxième volet, je vous confirme que la démarche de recrutement est en cours. De manière tout à fait classique, après appel aux candidatures, les services présenteront les candidatures intéressantes avec leurs qualités et leurs faiblesses aux élus compétents. Puisque prévu comme tel par la législation, c'est le Maire qui signifiera son embauche au candidat retenu.

Pour le troisième volet, à propos de la propriété Sangan, j'en resterai à la problématique d'aujourd'hui. Votre souhait serait que la commune achète la maison d'habitation (coût d'achat : 265.000 € estimation France-Domaine) et y crée 6 classes dont 4 sans grand frais (travaux de mise aux normes techniques, d'accessibilité au public et d'aménagement : largement supérieur à 150.000 € compte tenu de la vétusté et de l'agencement de l'espace).

Compte tenu des frais associés (notaire, architecte, bureau de contrôle, ...), l'investissement de base serait de 450.000 € pour augmenter dites-vous la capacité du conservatoire de 50%. Le conservatoire a une surface actuelle de SHON de 885 m<sup>2</sup>. La maison « Sangan » comporte elle 4 pièces sur 2 niveaux habitables soit une surface de 106 m<sup>2</sup> habitables. Ce n'est donc pas 50% de capacité supplémentaire potentielle mais seulement 11% dans des conditions inadaptées et sans pouvoir raccorder les 2 bâtiments.

Vous pouvez le constater, la faisabilité a été étudiée et elle se révèle négative.

Même si la bâtisse actuelle datant du 16<sup>ème</sup> siècle est peu adaptée à la pratique de la musique, la commune dispose déjà d'un bel instrument dédié à la musique avec son conservatoire.

---

**Question orale du Groupe « Dourdan D'Abord »**

**Intervention de : Lorraine RUZIÉ**

Le Conseil municipal du 2 avril 2010 a examiné « l'approbation de la modification du Plan local d'urbanisme » suite aux observations transmises par le Préfet. Notre groupe est intervenu en vous faisant part de nos interrogations, auxquelles vous n'avez pas souhaité répondre lors du Conseil. Cette intervention a été inscrite au compte rendu. Nous souhaitons avoir désormais votre éclairage sur les questions que nous vous avons posées.

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Votre intervention du 2 avril était tellement longue et alambiquée, qu'elle en est incompréhensible. Une fois que vous aurez clarifié et précisé votre interrogation, je vous propose de prendre rendez-vous avec le service de l'urbanisme qui sera alors certainement à même de vous éclairer.

---

**Informations diverses**

Monsieur le Maire donne des informations sur le conseil de surveillance de l'Hôpital.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H05

 Olivier LEGOIS  
Maire de Dourdan